# NOTHERENIA LETTERE QRIGINAL L'an deux mil *DIX NEUF* Et le Deux Saptamble

A la requête conjointe de Maurice KAMTO, Christian PENDA EKOKA, Paul Éric KINGUE, Albert DZONGANG, ayant domicile élu à la prison principale de Yaoundé, aux fins des présentes et ses suitos Coluenkam

Pai, Maître ...... Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les tribunaux de Yaoundé;

## NOTIFIE ET LAISSE A:

Madame la Présidente du Tribunal militaire de Yaoundé, demeurant à Yaoundé, en ses bureaux, où étant et parlant à : le severtainet qui prejoit depoet la révissaire d'une copie de présent exploit pour L'original d'une lettre à elle adressée datée du 02 séptembre 2019 ayant pour objet : « Notre comparution devant le Tribunal militaire dans l'affaire Maurice KAMTO, Christian PENDA EOKOKA, Paul Éric KINGUE, Albert DZONGANG et autres", SUITE à l'ordonnance de frençoi No: 072/ORD/CLMNJB/TMY » libellé comme suit : Le Présideh À Madame la Présidente du Tribunal militaire de Yaound

Objet: Notre comparution devant le Tribunal militaire dans l'affaire "Maurice KAMTO, Christian PENDA EOKOKA, Paul Éric KINGUE, Albert DZONGANG et autres", SUITE à l'ordonnance de renvoi No: 072/ORD/CLMNJB/TMY

Madame la Présidente.

Depuis le déclenchement de l'affaire connue dans le public comme l'affaire « KAMTO et autres », on assiste à un authentique drame judiciaire à huis clos.

Des dizaines de camerounais ont été arrêtés sans titres ni mandats, torturés et jetés en prison voilà plus de sept mois. Il est de notoriété publique qu'ils ont été, pour l'essentiel, arrêtés sur la base des considérations ethniques assumées par les membres des forces de sécurité,

Les juges de l'habeas corpus, pourtant juges de l'apparence et de l'urgence, ont, malgré l'incapacité du Ministère public, aussi bien en instance qu'en appel, à produire les mandats d'arrestation, pris sur eux de nous maintenir en prison en rejetant tous nos recours.

Nous avons saisi la Cour d'appel du Centre, présidé en la collégialité par M. SCHLICK Gilbert, assisté de Mme NGAKOU Anastasie, Mme MBEM Yvonne Léopoldine épse aKOA, et M. TANKOUA représentant le parquet, sur la compétence du Tribunal militaire à juger les civils que nous sommes. Nonabstant les arguments de droit, notamment le fait que le parquet a déposé ses réquisitions huit jours après les délais prévus par la loi et qu'en violation de l'article 272 alinéa 3 du Code de procédure pénate qui dispose que « le Ministère public et les autres parties assistent aux audiences de la chambre », nous n'avons jamais été extraits par le parquet pour comparaître, la cour a décidé de notre renvoi devant votre juridiction.

Le jeudi 29 août 2019, votre greffe nous a notifié sans aucune difficulté la liste des témoins de l'État. Pour respecter les délais légaux, le vendredi 30 août, nous avons transmis à Monsieur le Commissaire du gouvernement notre liste de témoins, mais après de graves difficultés mettant en péril les droits de la défense. En effet, étant rendus dans le cabinet de celui-ci pour déposer ladite liste contre décharge, nos conseils ont été surpris de l'entendre leur répondre qu'il ne peut pas leur délivrer la preuve du dépôt.

Flairant cet autre piège, ils ont fait recours à DHL pour la notification. Puis ils sont repartis dans son cabinet avec le projet de faire venir un huissier de justice pour constater le refus. C'est suite à cette deuxième tentative que finalement le Commissaire du gouvernement s'est résolu à apposer le cachet de ses services sur la décharge de notre liste de témoins.

Devons-nous rappeler que le même Commissaire du gouvernement est au courant des graves tortures infligées à des dizaines de nos coaccusés dans les locaux de la gendarmerie nationale à Yaoundé et dans divers services de police, mais n'a ouvert aucune enquête à ce jour?

Monsieur Paul BIYA, dont la régularité de l'élection lors du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018 est contestée, est le chef suprême des armées et ministre de la défense. A ce double titre, votre Tribunal est directement placé sous son autorité.

Certaines des personnes arrêtées les 26 et 28 janvier 2019 et détenues depuis lors à la prison centrale de Kondengui qui étaient poursuivies suite à la mutinerie qui a eu lieu le 22 juillet dernier dans cette prison, ont été jugées la nuit et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement sans avoir jamais été entendues par le tribunal.

En plus de ces considérations, nous appelons votre attention sur le fait que nous sommes plusieurs dizaines à être accusés dans ce dossier, et les témoins sont près d'une centaine. A côté des accusés et des témoins des parties, il faut prendre en compte notre important collectif d'avocats, probablement ceux de l'État, l'équipe du Commissaire du gouvernement et d'autres personnels du Tribunal militaire. Or la salle d'audience de votre tribunal est très exiguë pour accueillir tout ce monde.

Les enjeux sociaux et politiques de notre procès n'échappent à personne. Même pas au juge d'instruction, M. MISSE NJONE Jacques Baudouin. Le point n°4 des accusations contenues dans son ordonnance de renvoi mentionne en effet que nous avons « Participé à l'organisation de toute réunion ou manifestation dans un lieu ouvert au public ... après notification de l'interdiction légale, avec cette CIRCONSTANCE AGGRAVANTE QUE CES MANIFESTATIONS ÉTAIENT À CARACTÈRE POLITIQUE » (conf. Ord. N: 072/ ORD/ CI. MNJB/ TMY, p. 28), attestant ainsi du caractère politique de notre affaire.

Sans être une instance politique, à travers notre procès, la justice, peut-être à son corps défendant, tient une responsabilité historique dans le devenir de notre pays.

En contestant la compétence du Tribunal militaire à juger les civils que nous sommes, nous voulons que force reste au droit et que la notion d'État de droit ait un sens dans notre pays. Pour le reste, nous sommes prêts à faire face à la justice pour que la vérité éclate dans cette affaire. Plus précisément, sous réserve de la décision finale sur cette question de la compétence de votre Tribunal à juger les civils, nous sommes prêts à comparaître devant votre juridiction.

Nous conditionnons notre comparution à la satisfaction de la demande suivante :

- La justice étant rendue au nom du peuple camerounais, outre le traditionnel "public" composé de militaires et d'autres éléments des forces de sécurité expressément réquisitionnés pour empêcher les citoyens d'être présents dans la salle d'audience, nous attachons le plus grand prix au libre accès du vrai public dans la salle d'audience durant toute la durée du procès, ainsi que l'autorisation d'accès à la salle d'audience des médias publics et privés, nationaux et internationaux.

Recevez, Madame, nos respectueuses salutations.

# 02 sep 2019

Signataires: Paul Eric KINGUE, Albert DZONGANG, Maurice KAMTO, Christian PENDA EKOKA

#### Ampliations:

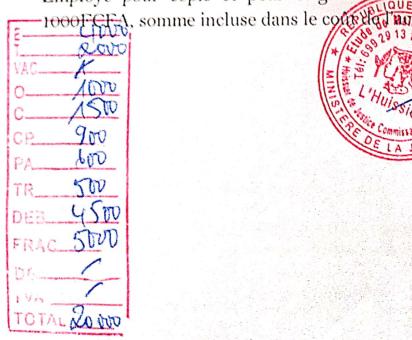
- MINDEF:
- MINJUSTICE ;
- Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ;

- 1110 Ole
- Prévident en exercice de l'Union Africaine.
- Prévident de la Commission de 1914 ;
- MARINA FINAM
- · China Characterian ;
- \* Семпунуненнено:
- Altique du Sud;
- · Brown Chin ;
- · France:
- Grande-Bretagne;
- · Chine;
- Ancie!
- Allemagne:
- · Canada:
- · Suine:
- halie
- \* Autres Chancelleries accréditées au Cameroun ;
- \* Copies

# SOUS TOUTES RESERVES

Afin qu'elle n'en ignore et s'y conforme, je lui ai ou étant et parlant comme dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de:

Employé pour copie et pour original une feuille de la dimension du timbre à



## À Madame la Présidente du Tribunal militaire de Yaoundé

<u>Objet</u>: Notre comparution devant le Tribunal militaire dans l'affaire "Maurice KAMTO, Christian PENDA EOKOKA, Paul Éric KINGUE, Albert DZONGANG et autres", SUITE à l'ordonnance de renvoi No: 072/ORD/CI.MNJB/TMY

Madame la Présidente,

Depuis le déclenchement de l'affaire connue dans le public comme l'affaire « KAMTO et autres », on assiste à un authentique drame judiciaire à huis clos.

Des dizaines de camerounais ont été arrêtés sans titres ni mandats, torturés et jetés en prison voilà plus de sept mois. Il est de notoriété publique qu'ils ont été, pour l'essentiel, arrêtés sur la base des considérations ethniques assumées par les membres des forces de sécurité.

Les juges de l'habeas corpus, pourtant juges de l'apparence et de l'urgence, ont, malgré l'incapacité du Ministère public, aussi bien en instance qu'en appel, à produire les mandats d'arrestation, pris sur eux de nous maintenir en prison en rejetant tous nos recours.

Nous avons saisi la Cour d'appel du Centre, présidé en la collégialité par M. SCHLICK Gilbert, assisté de Mme NGAKOU Anastasie, Mme MBEM Yvonne Léopoldine épse AKOA, et M. TANKOUA représentant le parquet, sur la compétence du Tribunal militaire à juger les civils que nous sommes. Nonobstant les arguments de droit, notamment le fait que le parquet a déposé ses réquisitions huit jours après les délais prévus par la loi et qu'en violation de l'article 272 alinéa 3 du Code de procédure pénale qui dispose que « le Ministère public et les autres parties assistent aux audiences de la chambre », nous n'avons jamais été extraits par le parquet pour comparaître, la cour a décidé de notre renvoi devant votre juridiction.

Le jeudi 29 août 2019, votre greffe nous a notifié sans aucune difficulté la liste des témoins de l'État. Pour respecter les délais légaux, le vendredi 30 août, nous avons transmis à Monsieur le Commissaire du gouvernement notre liste de témoins, mais après de graves difficultés mettant en péril les droits de la défense. En effet, étant rendus dans le cabinet de celui-ci pour déposer ladite liste contre décharge, nos conseils ont été surpris de l'entendre leur répondre qu'il ne peut pas leur délivrer la preuve du dépôt.

Flairant cet autre piège, ils ont fait recours à DHL pour la notification. Puis ils sont repartis dans son cabinet avec le projet de faire venir un huissier de justice pour constater le refus. C'est suite à cette deuxième tentative que finalement le Commissaire du gouvernement s'est résolu à apposer le cachet de ses services sur la décharge de notre liste de témoins.

Devons-nous rappeler que le même Commissaire du gouvernement est au courant des graves tortures infligées à des dizaines de nos coaccusés dans les locaux de la gendarmerie nationale à Yaoundé et dans divers services de police, mais n'a ouvert aucune enquête à ce jour ?

Monsieur Paul BIYA, dont la régularité de l'élection lors du scrutin présidentiel du 7 octobre 2018 est contestée, est le chef suprême des armées et ministre de la défense. A ce double titre, votre Tribunal est directement placé sous son autorité.

Certaines des personnes arrêtées les 26 et 28 janvier 2019 et détenues depuis lors à la prison centrale de Kondengui qui étaient poursuivies suite à la mutinerie qui a/eu lieu le 22 juillet

Scanned by CamScanner

dernier dans cette prison, ont été jugées la nuit et condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement sans avoir jamais été entendues par le tribunal.

En plus de ces considérations, nous appelons votre attention sur le fait que nous sommes plusieurs dizaines à être accusés dans ce dossier, et les témoins sont près d'une centaine. A côté des accusés et des témoins des parties, il faut prendre en compte notre important collectif d'avocats, probablement ceux de l'État, l'équipe du Commissaire du gouvernement et d'autres personnels du Tribunal militaire. Or la salle d'audience de votre tribunal est très exiguë pour accueillir tout ce monde.

Les enjeux sociaux et politiques de notre procès n'échappent à personne. Même pas au juge d'instruction, M. MISSE NJONE Jacques Baudouin. Le point n°4 des accusations contenues dans son ordonnance de renvoi mentionne en effet que nous avons « Participé à l'organisation de toute réunion ou manifestation dans un lieu ouvert au public ... après notification de l'interdiction légale, avec cette CIRCONSTANCE AGGRAVANTE QUE CES MANIFESTATIONS ÉTAIENT À CARACTÈRE POLITIQUE » (conf. Ord. N: 072/ ORD/ CI. MNJB/ TMY, p. 28), attestant ainsi du caractère politique de notre affaire.

Sans être une instance politique, à travers notre procès, la justice, peut-être à son corps défendant, tient une responsabilité historique dans le devenir de notre pays.

En contestant la compétence du Tribunal militaire à juger les civils que nous sommes, nous voulons que force reste au droit et que la notion d'État de droit ait un sens dans notre pays. Pour le reste, nous sommes prêts à faire face à la justice pour que la vérité éclate dans cette affaire. Plus précisément, sous réserve de la décision finale sur cette question de la compétence de votre Tribunal à juger les civils, nous sommes prêts à comparaître devant votre juridiction.

Nous conditionnons notre comparution à la satisfaction de la demande suivante :

- La justice étant rendue au nom du peuple camerounais, outre le traditionnel "public" composé de militaires et d'autres éléments des forces de sécurité expressément réquisitionnés pour empêcher les citoyens d'être présents dans la salle d'audience, nous attachons le plus grand prix au libre accès du vrai public dans la salle d'audience durant toute la durée du procès, ainsi que l'autorisation d'accès à la salle d'audience des médias publics et privés, nationaux et internationaux.

Recevez, Madame, nos respectueuses salutations.

Signataires:

De la Character de la Character

- MINJUSTICE;
   Commission nat
- Commission nationale des droits de l'homme et des libertés ;
- SG ONU;
- Président en exercice de l'Union Africaine,
- Président de la Commission de l'UA;
- Africa Forum;
- Union Européenne;
- \* Gouvernements:
- Afrique du Sud;
- États-Unis ;
- France;
- Grande-Bretagne;
- Chine;
- Russie;
- Afrique du Sud;
- Allemagne;
- Canada;
- Suisse;
- Italie
- \* Autres Chancelleries accréditées au Cameroun ;
- \* Copies

Médias